

La présente Garantie s'applique aux produits couverts (définis ci-dessous) qui sont activés à partir du 28 octobre 2024, à moins qu'une garantie plus récente n'ait été publiée et ne s'applique à la date de début de la Garantie de votre Produit couvert (définie ci-dessous). Consultez toujours <https://enphase.com/warranty> pour connaître la garantie qui s'applique à votre Produit couvert.

1. **Étendue de la Garantie.** Sous réserve des conditions de cette Garantie, Enphase Energy, Inc. (« **Enphase** ») garantit au Propriétaire couvert (défini ci-dessous) que le ou les produit(s) énumérés ci-dessous et installés pour une utilisation sur le site d'origine de l'utilisateur final (le « **Site d'origine** ») (chacun étant un « **Produit couvert** ») seront exempts de défauts de fabrication et de matériaux pendant la période de garantie applicable indiquée ci-dessous (chacune, une « **Période de garantie** »), à condition que le Produit couvert soit installé et utilisé conformément au Guide d'installation rapide et à la Fiche technique du produit (la « **Documentation du produit** ») et que le Site d'origine soit situé en Belgique (le « **Territoire** »). La Documentation du produit est disponible à l'adresse <https://enphase.com/installers/resources/documentation/ev-chargers>.

La présente Garantie n'est valable que (a) lorsque les Produits couverts sont vendus au Propriétaire couvert par Enphase lui-même ou par un revendeur autorisé d'Enphase ; (b) dans la mesure autorisée par les lois en vigueur dans le Territoire ; et (c) lorsque le Propriétaire couvert soumet la réclamation de Garantie à Enphase pendant la Période de garantie et dans les trente (30) jours suivant la découverte d'un tel défaut.

Produit couvert	Période de garantie
Chargeur IQ EV avec SKU : IQ-EVSE-EU-3032-0105-1300 IQ-EVSE-EU-3032-0005-1300	5 ans à compter de la Date d'activation (définie ci-dessous)

Aux fins de la présente Garantie, « **Date d'activation** » désigne la date à laquelle le Produit couvert est activé au Site d'origine via l'Application Enphase Installer.

Si le Produit couvert n'est pas activé dans les trente (30) jours suivant la date d'achat, la date d'achat du Produit couvert indiquée dans la preuve d'achat du Propriétaire couvert sera utilisée comme Date de début de garantie.

2. **Propriétaire couvert.** Aux fins de la présente Garantie, le « **Propriétaire couvert** » désigne la personne physique ou morale qui achète un Produit couvert auprès d'Enphase ou d'un revendeur autorisé par Enphase et installe (ou a installé) ledit Produit couvert sur le Site d'origine. En outre, le Propriétaire couvert inclura les cessionnaires ultérieurs (individuellement, un « **Cessionnaire** ») tant que (a) le Produit couvert reste sur le Site d'origine et (b) le Cessionnaire soumet à Enphase un « Formulaire de changement de propriété » rempli, qu'Enphase peut modifier de temps à autre à son entière discrétion. L'envoi d'un Formulaire de changement de propriété est requise pour que le Cessionnaire reçoive une couverture de garantie continue sur le Produit couvert transféré. Le Formulaire de changement de propriété est disponible sur <https://enphase.com/nl-be/warranty/belgium-nl> (néerlandais) et <https://enphase.com/fr-be/warranty/belgium-fr> (français).
3. **Droits supplémentaires :** La présente Garantie limitée s'applique en plus des droits légaux dont disposent les consommateurs (tels que définis dans le Livre I du Code belge de droit économique) en vertu des lois belges sur la consommation, y compris les articles 1649bis à 1649octies de l'ancien code civil belge, et ne limite pas expressément les droits légaux des consommateurs..
4. **Connectivité continue.** Les Produits couverts doivent être connectés en permanence à Internet pendant la Période de garantie, sauf en cas d'interruption par des causes indépendantes de la volonté raisonnable du Propriétaire couvert. Cela permettra de s'assurer que les défauts potentiels du Produit couvert peuvent être diagnostiqués à distance et que le Produit peut recevoir des mises à jour en direct du micrologiciel.
5. **Comment obtenir un service de garantie.**

- a. Pour obtenir un service de garantie pour un Produit couvert, le Propriétaire couvert doit (i) fournir une preuve d'achat originale et datée et (ii) se conformer à la Procédure d'autorisation de retour de marchandise (RMA) disponible sur <https://enphase.com/nl-be/warranty/belgium-nl> (néerlandais) et <https://enphase.com/fr-be/warranty/belgium-fr> (français). Sauf indication contraire spécifique d'Enphase au Propriétaire couvert, le Propriétaire couvert doit retourner le Produit couvert prétendument défectueux à Enphase dans l'emballage d'origine ou dans un emballage équivalent. Si le Produit couvert prétendument défectueux n'est pas reçu par Enphase dans les 60 jours suivant la fourniture par Enphase d'un numéro RMA au Propriétaire couvert, conformément à la Procédure RMA, Enphase facturera le Propriétaire couvert, et le Propriétaire couvert paiera le prix catalogue alors en vigueur pour ce nouveau produit ou cette nouvelle pièce de produit. Nous recommandons aux Propriétaires couverts d'utiliser un service de suivi pour leur protection. La procédure RMA permet aux Propriétaires couverts de générer une étiquette d'expédition prépayée pour le retour.
- b. Si un Propriétaire couvert retourne un Produit couvert à Enphase (i) sans RMA d'Enphase ou (ii) sans toutes les pièces incluses dans l'emballage d'origine, Enphase se réserve le droit (1) de refuser la livraison de ce retour; ou (2) de facturer des frais de réapprovisionnement égaux à quinze (15) pour cent du prix d'achat initial du Propriétaire couvert du Produit couvert ou à la valeur au détail des pièces manquantes, selon le montant le plus élevé.
- c. En renvoyant un Produit couvert, le Propriétaire couvert reconnaît par les présentes que la propriété du Produit couvert est transférée à Enphase dès réception par Enphase du Produit couvert. Si la réclamation est justifiée sur la base de la présente Garantie, Enphase prendra en charge les frais d'expédition du Produit couvert réparé ou remplacé au Propriétaire couvert (ou à l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert à remplacer le Produit couvert) au Site d'origine.
- d. Tout Produit couvert retourné à Enphase qui, selon Enphase, n'est pas couvert par la présente Garantie, ou qui est retourné à Enphase sans RMA valide, peut être rejeté, et retourné aux frais du Propriétaire couvert (sous réserve du paiement anticipé), ou conservé pendant 30 jours pour enlèvement par le Propriétaire couvert, puis éliminé à la seule discrétion d'Enphase sans autre responsabilité ou obligation envers le Propriétaire couvert.
- e. Une fois qu'un Produit couvert retourné est reçu et inspecté, Enphase informera le Propriétaire couvert (ou l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert à remplacer le Produit couvert) qu'Enphase a reçu le Produit couvert retourné.

7. Recours.

- a. Au cours de la Période de garantie applicable, si Enphase confirme l'existence d'un défaut couvert par la Garantie d'exécution, Enphase, au gré d'Enphase, (i) réparera ou remplacera le Produit couvert gratuitement, ou (ii) remboursera au Propriétaire couvert le prix d'achat réel du Produit couvert moins l'amortissement raisonnable basé sur l'utilisation au moment où le Propriétaire couvert notifie Enphase du défaut. Enphase ne choisira pas d'émettre un remboursement à moins que (A) Enphase ne soit pas en mesure de fournir un remplacement et que la réparation ne soit pas commercialement réalisable ou ne puisse pas être effectuée en temps opportun, ou (B) le Propriétaire couvert soit disposé à accepter un tel remboursement. En cas de défaut, dans la mesure permise par la loi, il s'agit des seuls et uniques recours du Propriétaire couvert.
- b. Si Enphase répare ou remplace le Produit couvert, (i) Enphase utilisera, à sa discrétion, des pièces ou produits neufs et/ou reconditionnés de conception originale ou améliorée, et (ii) la Garantie continuera de s'appliquer au produit réparé ou de remplacement pendant le reste de la Période de garantie initiale ou quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date à laquelle le Propriétaire couvert reçoit le produit réparé ou de remplacement, selon la dernière éventualité.

8. Limitations et exclusions de garantie.

- a. La présente Garantie n'inclut aucun coût de main-d'œuvre lié (i) à la désinstallation du Produit couvert ; (ii) à la réinstallation d'un produit réparé ou de remplacement, ou (iii) au retrait, à l'installation ou au dépannage des systèmes électriques du Propriétaire couvert.
- b. La Garantie ne couvre pas, et Enphase ne sera pas responsable des retards, pertes ou dommages ou de tout autre dommage causé à tout Produit couvert par un transporteur de fret.

- c. Cette garantie ne s'applique pas à, et Enphase ne sera pas responsable de, tout défaut ou dommage à tout Produit couvert : (i) qui a été détourné, négligé, falsifié, modifié, ou autrement endommagé, en interne ou en externe ; (ii) qui a été mal installé, exploité, manipulé ou utilisé, y compris l'utilisation dans des conditions pour lesquelles le produit n'a pas été conçu, dans un environnement inadapté, ou l'utilisation d'une manière contraire au Manuel d'utilisation Enphase ou aux lois ou réglementations applicables ; (iii) qui a été soumis au feu, à l'eau, à la corrosion généralisée, aux infestations biologiques, à des catastrophes naturelles, ou à une tension d'entrée qui crée des conditions de fonctionnement au-delà des limites maximales ou minimales applicables mentionnées dans la Fiche technique du Produit couvert applicable (publiée en ligne sur <https://enphase.com/installers/resources/documentation/ev-chargers>), y compris une tension d'entrée élevée des générateurs ou des coups de foudre ; (iv) qui a subi des dommages causés par des composants tiers non fournis par Enphase et utilisés avec les Produits couverts ou tout dommage aux Produits couverts causé par un service effectué par une personne qui n'est pas un représentant d'Enphase ; (v) si les mentions d'identification originales (y compris la marque commerciale ou le numéro de série) de ces produits ont été dégradées, modifiées, ou retirées (autrement qu'en se décolurant par usure régulière) ; (vi) si le profil du réseau (paramètres de fonctionnement approuvés par le service public) du produit couvert a été modifié et que cette modification entraîne un dysfonctionnement, une défaillance ou un manque de performance optimale du produit ; (vii) si le Produit couvert n'utilise pas la version la plus récente du logiciel ou du micrologiciel mise à disposition par Enphase et que le défaut ou les dommages auraient pu être évités en utilisant ce micrologiciel ou cette version du logiciel ; ou (viii) le Produit couvert n'a pas reçu l'« autorisation d'exploitation » des autorités compétentes si cette autorisation est requise par la loi.
- d. La Garantie ne couvre pas les défauts cosmétiques, techniques ou de conception, ni les défauts qui n'influencent pas ou n'affectent pas sensiblement la production d'énergie ou la forme, l'ajustement ou la fonction des Produits couverts, ni tout défaut ou pièce nécessitant un remplacement en raison de l'usure normale, de la corrosion, de la rouille ou des taches, des rayures ou des bosses sur le boîtier ou la peinture du Produit couvert. La Garantie ne couvre pas les coûts liés au retrait, à l'installation ou au dépannage des systèmes électriques du Propriétaire couvert.
- e. La Garantie ne s'applique pas et le terme « Produit couvert » n'inclut pas les produits tiers qui peuvent être installés avec les Produits couverts au Site d'origine.
- f. Afin d'éviter toute ambiguïté, les logiciels installés dans les Produits couverts et la récupération et la réinstallation de ces logiciels et données ne sont pas couverts par la présente Garantie. Enphase ne garantit pas que les opérations du Produit couvert seront ininterrompues ou exemptes d'erreurs. En outre, aucun employé ou revendeur autorisé d'Enphase n'est autorisé à apporter des modifications, une extension ou un ajout à cette Garantie.
- g. Si l'une des conditions de la présente Garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des conditions restantes ne sera pas affectée ou altérée.
- 9. Cession.** Enphase se réserve expressément le droit de nover ou de céder ses droits et obligations en vertu de la présente Garantie à un tiers ayant démontré son expertise et disposant des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations découlant des présentes.
- 10. Exclusion de garantie.** Enphase n'accorde aucun autre droit, recours ou réclamation en vertu de la présente Garantie, et tous les autres droits et réclamations, qu'ils soient explicites ou implicites, légaux ou autres (y compris les garanties et conditions de valeur marchande et d'adéquation à un usage particulier) seront exclus.
- 11. Limitation de responsabilité.**
- a. Enphase ne sera pas responsable des dommages survenant en raison d'une légère négligence. Aucune disposition de la présente Garantie n'exclut ni ne limite la responsabilité d'Enphase en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, de violation des principales obligations contractuelles, en vertu des lois sur la responsabilité du fait des produits, ou en cas de décès ou de blessures corporelles causés par la négligence d'Enphase.
- b. En cas de violation légèrement négligente des obligations contractuelles essentielles, la responsabilité d'Enphase sera limitée aux dommages prévisibles qui sont caractéristiques de ce type de contrat.

c. Dans les cas de la section 11(b), Enphase ne sera pas responsable des (i) dommages, pertes, coûts ou dépenses indirects ou consécutifs, quelle qu'en soit la cause, ni des (ii) pertes économiques de quelque nature que ce soit, ni des pertes commerciales, telles que la perte de profits, la perte de ventes, l'interruption d'activité ou la perte d'opportunités commerciales.

12. Aucun autre droit. La présente Garantie limitée est la garantie unique et exclusive donnée par Enphase et les droits et recours énoncés dans la présente Garantie limitée sont les droits, recours et réclamations exclusifs en vertu de la présente Garantie limitée. Cependant, les droits supplémentaires en vertu de la section 4 (Droits supplémentaires) ne seront pas affectés.

13. Autres droits du propriétaire couvert. La présente Garantie limitée s'applique en plus des droits légaux dont disposent les consommateurs en vertu des lois belges sur la consommation, y compris en vertu du Code civil belge (ancien). Elle ne limite explicitement aucun droit légal des consommateurs. Pour plus d'informations sur les lois belges sur la consommation concernant les garanties, nous vous conseillons de consulter le site Web du Service public fédéral des affaires économiques (<https://economie.fgov.be/fr/themes/protection-des-consommateurs/faire-valoir-ses-droits/garantie>).

14. Droit applicable et compétence juridique. La présente Garantie limitée sera régie par les lois belges, sans donner effet à aucun principe de conflit de lois qui pourrait nécessiter l'application du droit d'une autre juridiction. Dans le cas où l'utilisateur final n'est pas un consommateur, les tribunaux de Bruxelles, Belgique, ont compétence exclusive pour toutes les réclamations découlant de ou en relation avec la présente Garantie limitée.

15. Application. Si l'une des conditions de la présente Garantie limitée est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des conditions restantes ne sera pas affectée ou altérée.

16. Résolution des litiges avec les consommateurs. Enphase n'est pas engagée ou obligée de participer aux procédures de résolution des litiges devant un conseil d'arbitrage des consommateurs.

17. Coordonnées d'Enphase : Si vous avez des questions, vous pouvez contacter Enphase au :

Numéro de téléphone : +46 842002255

E-mail : support_emea@enphaseenergy.com

Page Web : <https://support.enphase.com/s/contact-us>

© 2024 Enphase Energy, Inc. Tous droits réservés. Enphase, le logo e, IQ et certaines autres marques répertoriées sur enphase.com/trademark sont des marques commerciales d'Enphase Energy, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.